**REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le pôle Rabat Kénitra constitue un service déconcentré de l’AEFE. Il est une composante de l’établissement public français et son budget est agrégé chaque année à celui de l’AEFE. Il est doté d’un ordonnateur secondaire, la cheffe de pôle, et d’un agent comptable secondaire.

En qualité de service déconcentré de l’AEFE implanté hors union européenne, le pôle Rabat Kénitra n’est pas stricto sensu soumis aux dispositions du code de la commande publique entré en vigueur en France le 1er avril 2019. Il s’engage néanmoins à s’inspirer des principes fondateurs et à privilégier une saine mise en concurrence des opérateurs économiques.

Le présent règlement a un triple objet :

1. Encadrer les procédures internes d’achat dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont :
* L’égalité de traitement des candidats
* La liberté d’accès à la commande publique
* La transparence des procédures
1. La bonne utilisation des deniers publics
2. Prendre en compte les exigences du développement durable et, en particulier, les exigences sociales et environnementales

Le secrétariat général du pôle Rabat Kénitra est chargé sous l’autorité de l’ordonnateur secondaire de l’exécution du présent règlement.

1. **Seuils de publicité et de mise en concurrence**

Le choix de la procédure à mettre en œuvre est déterminé en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser. Une définition précise des besoins homogènes doit être effectuée annuellement et permettre la tenue d’un état prévisionnel des achats. Le secrétariat général veillera à ne pas diviser à l’excès les catégories pour en diminuer artificiellement le montant.

Sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessus, la mise en concurrence n’est obligatoire que pour tous les marchés dont le montant estimé est supérieur à 40 000 € hors taxe arrondi à 400 000 Dhs HT.

1. **Marchés d’un montant inférieur à 40 000 € HT (400 000 Dhs Ht) :**

Les marchés de prestations homogènes de fournitures, services ou d’opérations de travaux dont le montant est **inférieur** à 40 000 € HT (400 000 Dhs HT) peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.

Les services du secrétariat général veilleront toutefois :

* à faire établir trois devis ou à apporter la preuve de recherche de prix
* à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu’il existe une pluralité d’offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

La commande sera matérialisée dans l’outil financier et accompagnée au titre des pièces justificatives par une courte note faisant état du caractère économiquement et techniquement le plus avantageux pour le pôle Rabat Kénitra.

1. **Marchés d’un montant compris entre 40 000 € HT (400 000 Dhs) et inférieur à 90 000 € HT (900 000 Dhs HT)**

Les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT (400 000 Dhs HT) et inférieur à 90 000 € HT (900 000 Dhs HT) font au minimum l’objet d’une publicité adaptée en fonction :

* De la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire
* Du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d’y répondre
* Des circonstances de l’achat

L’obligation de publicité n’implique pas forcément publication, notamment pour les achats de faible montant. L’obligation de publicité peut prendre la forme d’une sollicitation directe de plusieurs fournisseurs par courriel ou courrier.

Dans un souci d’efficience, le pôle Rabat Kénitra fait le choix de publier sur son site a minima les documents de la consultation et veillera à préciser notamment :

* L’identité et les coordonnées de l’acheteur
* L’objet de l’achat et les conditions spécifiques de réalisation (lieu, délai etc…)
* Les critères d’attribution (à défaut seul le prix sera retenu)
* Les éléments demandés à l’appui de l’offre
* Le choix de recourir ou non à la négociation
* Le délai de remise des offres qui doit être suffisant et raisonnable

Une publication plus large peut s’avérer nécessaire en fonction de l’objet du marché et du niveau de concurrence sur le secteur économique. Le cas échéant la publicité sera faite dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique.

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur examine les offres et procède à :

* La rédaction d’une note de présentation retraçant l’historique de la procédure qui sera versée dans l’outil financier à l’appui de l’engagement juridique
* L’information des candidats non retenus
* La notification du titulaire
1. **Marché d’un montant supérieur à 90 000 € HT (900 000 Dhs HT) :**

Les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT (900 000 Dhs) font au minimum l’objet d’un avis d’appel public à la concurrence :

* Publié au Bulletin Officiel des annonces légales, judiciaires et administratives
* Publié sur le site de l’établissement
* Publié sur une revue spécialisée correspondant au secteur économique

Les documents de la consultation sont mis à la disposition des opérateurs économiques souhaitant y répondre. Ils définissent les besoins de l’acheteur et décrivent les modalités de la procédure de passation.

Les informations fournies doivent être suffisamment précises pour leur permettre de déterminer la nature et l’étendue du besoin à satisfaire et décider s’ils participent ou non à la procédure.

Ils comprendront obligatoirement :

* Un règlement de consultation qui explicitera les critères et leur pondération
* Un acte d’engagement
* Un cahier des charges ou un cahier des clauses administratives particulières et un cahier des clauses techniques particulières faisant référence au cahier des clauses administratives générales

Le délai de réponse laissé entre l’avis d’appel public à concurrence et la date limite de remise des offres est un délai suffisant et raisonnable au moins égal à trois semaines sauf situations exceptionnelles.

Au terme de la réception des offres la procédure est la suivante :

* Réunion de la commission d’appel d’offres qui comprend :
* l’ordonnateur secondaire ou son représentant
* la Secrétaire générale ou son représentant
* la Cheffe du bureau du budget
* la Responsable des achats
* l’Agent comptable
* Tout expert désigné
* Rédaction d’une note de présentation retraçant l’historique de la procédure et d’un rapport d’analyse des offres
* Information des candidats rejetés
* Délai de suspension entre cette information et la signature du marché : 7 jours minimum
* Notification au titulaire
1. **SYNTHSEE DES SEUILS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Publicité non obligatoire | Publicité libre ou adaptée | Publicité au Bulletin officiel des annonces légales, judiciaires et administratives (en langue française et en langue arabe)A la discrétion du pouvoir adjudicateur : BOAMP et JOUE |
| Fournitures et services€ | En dessous de 40 000 € | De 40 000 € jusqu’à 89 999,99 € | A partir de 90 000 € |
| Fournitures et servicesDHS | En dessous de 400 000 Dhs | De 400 000 DhsÀ899 999 Dhs | A partir de 900 000 Dhs |
| Travaux€ | En dessous de 40 000 € | De 40 000 € jusqu’à 89 999,99 € | A partir de 90 000 €  |
| TravauxDHS | En dessous de 400 000 Dhs | De 400 000 DhsJusqu’à 899 999 Dhs  | A partir de 900 000 Dhs  |